



Déclaration liminaire au CTSD du 20 juin 2022

Monsieur le président du CTSD Ile de France,

Ce CTSD, assez particulier, est pour nous une occasion supplémentaire de réaffirmer notre opposition au transfert des missions fiscales. De plus, une fois n'est pas coutume, cette déclaration liminaire sera également l'occasion d'expliquer le vote de notre organisation sur l'un des points point prévu à l'ordre du jour.

Depuis de très longs mois, le SNAD CGT mais également toutes les OS de la douane ont affirmé avec constance leur opposition à ce transfert. De nombreux élus ont été interpellés, des argumentaires on ne peut plus sérieux ont été développés, expliqués. En intersyndicale, nous avons rencontré des candidats à l'élection présidentielle, des députés, des maires et tous les acteurs des filières concernées qui voulaient bien nous écouter. Le pouvoir politique a malheureusement été bien au delà des préconisations du rapport Gardette qui envisageaient le transfert du recouvrement mais pas de l'assiette et du contrôle. Il a de plus fait fi des rapports des corps de contrôles qui louaient la douane pour son efficacité, son professionnalisme et le faible coût du recouvrement de l'impôt.

Les élections législatives qui se sont déroulées hier ont mis en place de nombreux nouveaux députés. Nous sommes toujours aussi convaincu que cette réforme est une réforme dogmatique et extrêmement dangereuse pour les finances publiques et donc contre l'intérêt général. Nous retournerons vers ces députés pour leur présenter nos argumentaires et tenter de les convaincre. Ce qu'une loi de finance a mis en place, une autre peut le défaire.

A titre d'exemple notre camarade douanière Nadège Plaineau élue comme suppléante dans la circonscription de Cherbourg sera un point d'entrée supplémentaire. Nous nous réjouissons de son élection.

C'est donc bien cette opposition à cette réforme qui guidera politiquement notre vote aujourd'hui. En effet, si la CGT a bien signé l'accord de fin de conflit, elle considère que les responsabilités de son application relèvent de la direction générale.

Comme nous l'avons fait acter dans le protocole d'accord, la CGT s'oppose à ce transfert, et si signature il y a eu c'est principalement dans l'intérêt des agents restructurés, pour que ceux-ci bénéficient de conditions plus favorables et moins brutales. Cette modification de l'arrêté reste souhaitable dans la mesure où il apporte de la souplesse aux agents restructurés. Mais nous voterons contre car il s'inscrit dans ce que nous combattons : le TMF et ses conséquences.

La direction générale respecte l'accord en mettant en œuvre ce volet. C'est le moins que l'on puisse attendre. Tout comme les autres mesures. Par ailleurs, nous ne vous ferons pas l'insulte de vous citer le nombre de fois où des décisions ont été actées et mises en œuvre alors même que les organisations syndicales avaient émis un avis contraire.

Enfin sur ce vaste sujet c'est bien l'avenir de nos collègues restructurés qui doit être au centre de nos débats à venir. En effet, ceux-ci attendent des perspectives claires quant à leur futur. Pour citer l'exemple du SNRP de Boissy Saint Léger, la concomitance de la fin du fond de transformation tabac et la suppression des activités fiscales va impacter 25 agents. Quelle pérennité pour ce site qui sera amputé de plus de la moitié de ses effectifs ? Comment compenser la perte de ses missions ? Quelles réflexions sont menées à ce jour ? Les agents ont besoin de réponses, de certitudes. Et vite !